

Arrêté interministériel du 14 Rajab 1439 correspondant au 1er avril 2018 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des centres universitaires.

Le Premier ministre.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires des postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des centres universitaires, est fixé conformément au tableau ci-après :

CENTRES UNIVERSITAIRES	POSTES SUPERIEURS				
	Chef de parc	Chef d'atelier	Chef magasinier	Responsable du service interne	Total
TAMENGHASSET	1	1	1	1	4
AIN TEMOUCHENT	1	1	1	1	4
MILA	1	1	1	1	4
TISSEMSILT	1	1	1	1	4
RELIZANE	1	1	1	1	4
EL BAYADH	1	1	1	1	4
NAAMA	1	1	1	1	4
TIPAZA	1	1	1	1	4
ILLIZI	1	1	1	1	4
AFLOU	1	1	1	1	4
BARIKA	1	1	1	1	4
MAGHNA	1	1	1	1	4
TINDOUF	1	1	1	1	4
TOTAL	13	13	13	13	52

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1439 correspondant au 1er avril 2018.

Le ministre des finances

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

*Pour le premier ministre et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abderrahmane RAOUYA

Tahar HADJAR

Belkacem BOUCHEMAL